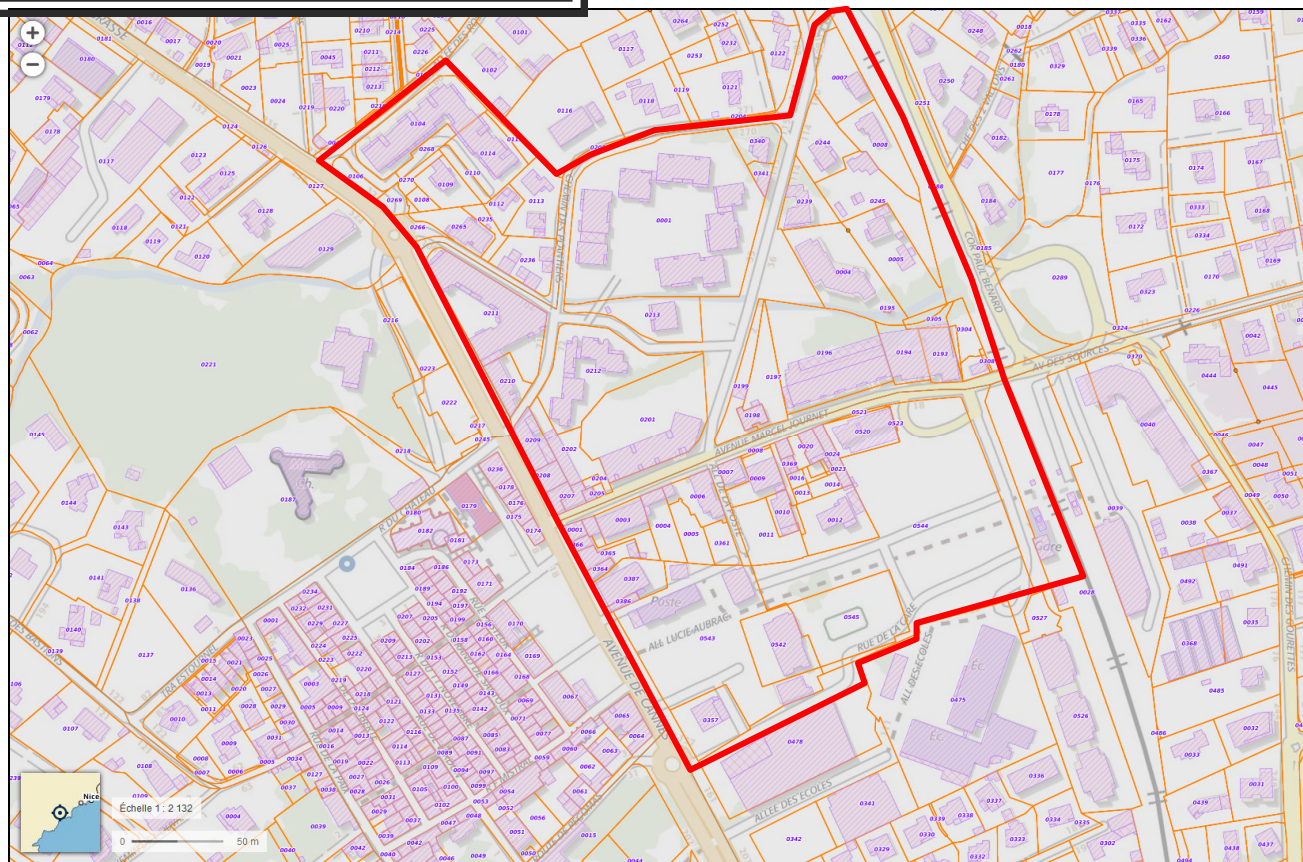



AR Prefecture

006-210600847-20210615-DL65_75-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021



 : périmètre d'études centre-ville – gare – Marcel Journet

AR Prefecture

006-210600847-20210615-DL65_75-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la
délibération : 29

Date de la convocation 09/06/2021

:

Date affichage 17/06/2021
délibération :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 15/06/2021

1.00 URBA 65_75

AMENAGEMENT DU SECTEUR ILOT JOURNET / GARE / CENTRE VILLE - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES

Le 15/06/2021

à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ALLEGRINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYZOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DE SAVIGNAC Yann, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

TARDIVO Delphine à FRECHE Annie, CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle

Absents :

Observations :

PEROLE Gilles n'a pas pris part au vote de la question 10.00

Secrétaire de séance :

DUFLOT Eric

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le
même jour.

CONSEIL MUNICIPAL

1.00 URBA 65_75

SEANCE DU 15/06/2021

OBJET : AMENAGEMENT DU SECTEUR ILOT JOURNET / GARE / CENTRE VILLE - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 424-1

VU le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°R63-102 du conseil municipal en date du 03 septembre 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune et portant approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU la délibération n°65-10 du conseil municipal en date du 17 février 2021 portant approbation d'une convention d'intervention foncière entre la Commune et l'établissement public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur le site "Ilot Marcel Journet",

Considérant le secteur délimité par l'avenue de Grasse, l'allée des Roses, le chemin des Plantiers, l'avenue Evelyne Bertrand, la rue de la Gare, l'allée des Ecoles et les voies ferrées, ci-annexé,

Considérant son caractère stratégique vis à vis du développement urbain de la Commune, par les capacités constructives dont il dispose et son rôle dans l'organisation des mobilités,

Considérant la nécessité de définir un projet d'aménagement à l'échelle du secteur entier, permettant un développement urbain mesuré, cohérent, et concerté,

Considérant que ce projet d'aménagement doit définir une programmation urbaine intégrant une offre mixte de logements, de services, d'équipements et de commerces,

Considérant qu'il devra par ailleurs proposer les formes urbaines destinées à accueillir cette programmation en tenant compte des tissus constitués,

Considérant en outre que le schéma d'aménagement du secteur devra traiter la question des déplacements et des mobilités,

Considérant que les objectifs assignés au projet d'aménagement et les thématiques prises en compte s'inscrivent dans le cadre fixé par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme pour définir les actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur devra s'accompagner de l'appréciation de sa faisabilité technique et financière, conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière conclue avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Considérant que ledit schéma a vocation à être intégré au plan local d'urbanisme révisé sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle,

Considérant la nécessité d'instaurer un périmètre d'études sur le secteur ci-avant défini afin de permettre la définition d'un projet urbain et de ne pas compromettre sa faisabilité en permettant de sursoir à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui pourraient porter préjudice à sa mise en œuvre,

AR Prefecture

006-210600847-20210615-DL65_75-DE
Reçu le 17/06/2021
Publié le 17/06/2021

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'INSTAURER un périmètre d'études suivant le plan ci-annexé, délimitant les terrains concernés par le projet urbain,
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

AR Prefecture

006-210600847-20210615-DL65_75-DE

Reçu le 17/06/2021

Publié le 17/06/2021



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

ARRÊTE

URBANISME : Reg. 51 N° 341

Code Transmission T

Objet : MISE À JOUR N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MOUANS-SARTOUX**Le Maire** de la Commune de Mouans-Sartoux ;

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1, R 151-52 et R 153-18,
- VU Le plan local d'urbanisme en vigueur de la Commune de Mouans-Sartoux,
- VU La délibération du Conseil municipal n°65-75 en date du 15 juin 2021 portant création du périmètre d'études relatif au secteur dit Îlot Journet, Gare, Centre Ville,
- VU L'avis d'affichage de la délibération portant création du périmètre d'études, publié dans l'édition du samedi 26 juin 2021 du quotidien Nice Matin

- Considérant** Le périmètre d'études délimité par l'avenue de Grasse, l'allée des Roses, le chemin des Plantiers, l'avenue Évelyne Bertrand, la rue de la Gare, l'allée des Écoles et les voies ferrées
- Considérant** L'engagement d'études sur ledit périmètre permettant la définition d'un projet d'aménagement mesuré, cohérent et concerté,
- Considérant** La possibilité de surseoir à statuer aux autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre la mise en œuvre de ce projet urbain
- Considérant** La nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme afin d'y faire figurer en annexe le périmètre d'études portant sur le secteur dit Îlot Journet, Gare, Centre Ville,

ARRETE

- ARTICLE 1 : le plan local d'urbanisme de la commune de Mouans-Sartoux est mis à jour à la date du présent arrêté
- ARTICLE 2 : à cet effet a été ajoutée une annexe informative intégrant la délibération du conseil municipal n°65-75 portant création du périmètre d'études sur le secteur dit Îlot Journet, Gare, Centre Ville et en annexe le plan du périmètre y-afférent,
- ARTICLE 3 : la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :
 - à la mairie de Mouans-Sartoux, service urbanisme, 327 avenue de Grasse

elle concerne également les pièces mises à disposition du public sur le site internet de la Commune :
<https://www.mouans-sartoux.net>

Fait à Mouans-Sartoux, le 06/07/2021

Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la
Communauté d'Agglomération du
Pays de Grasse



AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE MOUJANS-SARTOUX

AVIS

D'affichage de la délibération du conseil municipal instaurant le périmètre d'études. Aménagement du secteur Ilot Jourmet, Gare, Centre-ville
Instauration d'un périmètre d'études.

Par la délibération du Conseil municipal n°65_75, approuvée lors de sa séance du 15 juin 2021 et rendue exécutoire le 17 juin 2021, la commune de Moujans-Sartoux a décidé de la création d'un périmètre d'études portant sur le secteur « Ilot Jourmet, Gare, Centre-ville », conformément aux dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme.

En vertu des dispositions de l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme, la délibération instaurant le périmètre d'études fait l'objet d'un affichage durant une durée d'un mois à compter du 17 juin 2021 sur les panneaux dédiés à l'hôtel de ville de Moujans-Sartoux, sis place Général de Gaulle.

Le périmètre d'études sera également annexé au plan local d'urbanisme dans le cadre de sa mise à jour.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

AVIS

Aux termes d'un acte authentique du 1er juin 2021 reçu par Maître Rémi CANALES, Notaire associé exerçant en l'office notarial sis à Paris (75007), 137, rue de l'Université, avec la participation de Maître Grégory de SIMENCOURT, Notaire à Paris (75015) 22 bis, avenue de Suffren, enregistré à SDE Paris Saint-Sulpice le 15 juin 2021, dossier 202100034220, référence : 7584P612021N02389, la société dénommée SAINT PAULOISE HOTELIERE ET DE RESTAURATION ARTIS, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 38.113 Euros dont le siège social est à Saint-Paul-de-Vence (06570) 86, rue Grande, 347 398 992 RCS Antibes.

A cédé à : La société dénommée SAS LE SAINT PAUL, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 10.000 Euros dont le siège social est à GARCHES (92380) 28 ter, avenue Alphonse de Neuville, 899 748 123 RCS Nanterre, un fonds de commerce d'hôtel sis et exploité à Saint-Paul-de-Vence (06570) 86, rue Grande, connu sous le nom commercial HOTEL SAINT PAUL et RESTAURANT REINE JEANNE, moyennant le prix principal de 100.000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er juin 2021.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales, pour la validité à l'adresse du fonds cédé et pour la correspondance chez Maître Grégory de SIMENCOURT, Paris (75015) 22 bis, avenue de Suffren.

DIVERS

AVIS

LOU VRAC DES BAOUS

EURL au capital de 5 000 €

Siège social : 310 chemin des Chauvets 06610 La Gaude

RCS de Grasse

Additif à l'annonce parue sous le n°L210003752 dans l'édition du 20/06/2021 en page 26.

Il fallait ajouter : Le Sigle : LVDB

Nathalie BONNAFFOUX

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS

Aux termes d'un ASSP en date du 20/06/2021, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI LA VALLIERE
Objet social : SCI familiale
Siège social : 26 avenue Delphine, 06100 Nice
Capital : 550 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Nice
Gérance : Mme Denise DANIEL, demeurant 7 place Goiran, 06100 Nice
Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec le consentement des associés représentant la majorité des droits de vote.
Une personne ne peut être associée qu'avec l'agrément accordé à la majorité des droits de vote des associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Denise DANIEL

Appels d'offres

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

CONTRAT POUR LA MISE A DISPOSITION, LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE SANITAIRES AUTONOMES

1-POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Cagnes-sur-Mer

Service de la Commande Publique

- ST Place de l'Hôtel de Ville BP 79 06

802 Cagnes sur Mer Principal Cedex

Tel : 04 93 22 19 31

Fax : 04 93 22 19 84

Mise en ligne : Le DCE est mis à disposition par voie électronique sur le site :

<https://www.marches-securises.fr>

2-OBJET DU CONTRAT

CONTRAT POUR LA MISE A DISPOSITION, LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE SANITAIRES AUTONOMES

Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé pour une durée de 4 ans, prenant effet à compter de

la notification.

Minimum quadriennal : 50 000€ HT

Maximum quadriennal : 210 000€ HT

3-CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué à partir des critères suivants pondérés de la manière suivante :

-Le Prix : 60 %

- La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire justificatif : 35 %.

L'esthétique du matériel proposé apprécié au travers des fiches techniques accompagnées de photos : 20 %.

Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution du présent marché : 15 %.

- Les efforts réalisés en matière de développement durable : 5%.

4 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Jeudi 15 Juillet 2021 à 16H30

5 - DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS

23 Juin 2021

AVIS D'APPELS

BG & ASSOCIÉS
ADMINISTRATEURS JUDICIAIRES

APPEL D'OFFRES CESSION ACTIFS IMMOBILIERS

Art. L. 631-22, L. 642-1 Code de Commerce

- Procédure : Redressement Judiciaire du 31 mai 2021 sur conversion sauvegarde du 21 février 2020.

(Tribunal Judiciaire de Nice)

- Actif immobilier 1 : dans une maison bourgeoise cadastrée section KX numéro 42 sise à Nice (06000) 3, place Franklin/angle 53 boulevard Gambetta/2, rue Frédéric Passy/avenue Depolloy,

- Lot n°18 : Un appartement situé au 1er étage à gauche en montant l'escalier côté est, portant le n°3, composé d'un grand hall, antichambre, cinq pièces, salle de bain installée, water-closet, penderie, cuisine, water-closet du personnel, entrée sur escalier de service, placards, prestations de qualité, lumineux, 3 expositions sud/est/nord d'une surface retenue à 197 m² et une hauteur sous plafond de 3,10 m à 3,65 m, actuellement agencé pour un usage de bureau (absence de cuisine et de salle de bain)

- Lot n°8 : Une chambre de personnel au sous-sol, portant le n°8, éclairée par une ouverture donnant

sur la cour

anglaise du sud.

- Lot n°14 : Une cave au sous-sol portant le n°18.

- Actif immobilier 2 : dans un immeuble avec ascenseur cadastré section KY numéro 215 sis à Nice (06000) 4, rue Guiglia,

- Lot n°41 : Un appartement en duplex de type 5 pièces situé au 4ème étage, porte en face de l'escalier composé d'une entrée, water-closet, une chambre avec dressing, une salle de bain, un séjour, une salle à manger avec balcon dominant à l'ouest, une terrasse donnant à l'est, une cuisine, une mezzanine avec une pièce donnant sur le séjour, un dressing, un water-closet, une chambre avec salle de douche et water-closet. Belles prestations, climatisation, double-vitrage, d'une surface retenue à 123 m².

Surfaces annexes : 13,85 m² pour le balcon ouest et 66 m² pour la terrasse est.

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : JEUDI 8 JUILLET 2021 A 18H00

Dossier de présentation sur demande écrite et signature d'un engagement de confidentialité.

Les offres devront être conformes aux dispositions de l'art. L. 642-2 du Code de Commerce.

Contact : BG & ASSOCIÉS - 7 rue Delille 06000 NICE - nathalie.doyen@bga.legal et nodari.tsamalashvili@bga.legal

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour les Alpes-Maritimes.

nice-matin

UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ
POUR VOS ANNONCES LÉGALES

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

LE BONHEUR, ÇA SE PARTAGE !

radio **émotion**
l'émotion pure Côte d'Azur

dab+

105.3 FM NICE-ANTIBES-CANNES
100.5 FM MONACO-MENTON

Le numéro TV Magazine nice-matin du 26 juin 2021 contient deux encarts régionaux. Edition Alpes-Maritimes Ouest « Briconautes » de 16 pages, mis sous blister et tirés à 26.000 exemplaires. Edition Cagnes/St-Laurent/Vence/Villeneuve « Soliha » de 4 pages, mis sous blister et tiré à 11.000 exemplaires. Edition Antibes/Golfe-Juan/Vallauris « Soliha » de 4 pages, mis sous blister et tiré à 8.000 exemplaires.

NOUS JOINDRE AU SIEGE OU EN AGENCES

Régie publicitaire/Annonces :
04.93.18.70.00

Rédaction siège : 04.93.18.26.13

Rédaction Antibes : 04.92.90.40.50

Rédac. bassin cagnois : 04.93.18.26.10

Rédaction Cannes-Grasse :
04.93.06.37.50

Rédaction Menton : 04.93.41.72.60

Rédaction Monaco : 033.7793.10.43.90

Rédaction Nice : 04.97.03.24.50

« NICE-MATIN »

Président - Directeur de la publication :
Anthony Maarek

Directeur des rédactions :
Denis Carreaux

Personnes physiques ou morales
détenant au moins 10 % du capital :
S.C.I.C. Nice-Matin
et la Société Avenir Développement

Siège social et imprimerie :

Société par actions simplifiées
Groupe Nice-Matin
Capital 6.496.001,00 €
214, boulevard du Mercantour
06290 Nice Cedex 3
Mail siège : accueil@nicematin.fr

Dépôt légal à parution
CPPAP Print : 0425 C 86665
CPPAP Web : 1125 Y 90215
ISSN 0224-5477

Pour usine Norske : origine du papier :
France - 51% de fibres recyclées - Papier
certifiés PE.F.C. - Ptot : 0.010 kg/t.
Pour usine UPM : origine du papier majoritaire :
Allemagne - 88% de fibres recyclées -
Papier certifié PE.F.C. - Ptot : 0.008 kg/t.

Supplément rédactionnel de
16 pages : MAG-HISTOIRE
Supplément publicitaire de
8 pages : TOUR DE FRANCE

ACRIT
OJD
DIFFUSION

Notre diffusion
est contrôlée
par Diffusion Contrôle
(O.J.D.)

Abonnements :

N° Cristal 09 69 32 83 83

APPEL NON TAXE

6 mois .. 222 € (7 j.)

12 mois .. 443 € (7 j.)

TIRAGE PRECEDENT :

Groupe Nice-Matin : 93.840

SUPPLÉMENT TV MAG N° 1795

SUPPLÉMENT VERSION FEMINA N° 1004

« NICE-MATIN » adhère au
Autorité de régulation professionnelle de la publicité
23, rue Auguste-Vacquerie - 75116 Paris

PEFC 10-31-3480

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

CLUB DES ABONNÉS DEVENEZ AMBASSADEUR !

nice-matin var-matin

**PARRAINEZ
UN DE VOS PROCHES
et recevez
UN BON D'ACHAT DE 30€***

Appelez dès maintenant le **04 93 18 28 85**
pour en profiter !

*Offre valable jusqu'au 31/12/21 en téléphonant au 04 93 18 28 85 ou en envoyant un mail à lbianchini@nicematin.fr.
Pour le parrain, bon d'achat à valoir en grandes surfaces, envoyé après 3 mois d'abonnement du filleul. Pour le filleul, valable pour un abonnement de 12 mois - filleul hors fichier abonné. Offre non cumulable avec d'autres promotions en cours, non fractionnable et non remboursable, même partiellement.

